

République Française
Département de l'Ardèche

Arrondissement de PRIVAS
MAIRIE DE SAINT-JUST D'ARDECHE (07700)

CONSEIL MUNICIPAL

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La convocation a été adressée le 03 juin 2022 individuellement à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Maire,
Brigitte PUJUGUET

PROCES VERBAL SEANCE DU 7 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt -deux
En exercice: 19	le 31 mai 2022 à 18 heures.
Présents : 16	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 18	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET, Maire.

PRESENTS : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE Maire, José ORENES LERMA, Isabelle ROSIN, Cédric FEO, Michèle PETITJEAN.

Marlène ALVES, Bruno ODEYER, Fatima RAHJI, Emmanuelle HARDIN, Séverine LACROIX, Lucie HUTTIER, Paul GUIGUE, Mathieu LECHEVALIER BOISSEL, Jérôme PRADIER LAGET, Céline CAIAFA, Mickaël ROBERT.

Excusés : Agustín LLORENS , Thierry COMBRET donne pouvoir à Isabelle ROSIN, Séverine LACROIX donne procuration à Cédric FEO. Lucie HUTTIER. Dominique BOESSO. Paul GUIGUE arrivé en fin de séance.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation d'Isabelle ROSIN en qualité de secrétaire de séance.

(En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Véronique BRUNEAU, Secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération).

Il est donné lecture des délibérations prises lors de la séance du 8 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022 est adopté à l'unanimité.



1-Objet : Convention avec le SDE 07 pour le passage de l'éclairage public en LED (Schéma directeur Eclairage Public).

Madame le maire rappelle la délibération du 13 décembre 2017 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffres pour le remplacement de 152 luminaires qui seront équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 155 000 € HT (financé à 50% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maitrise d'ouvrage soit : 3 875 € (payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux).
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 77 500 € à étaler sur 5 ans soit :
 - 15 500 € par an (+ 3 875 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2023
- Economie sur la puissance installée : 11 kW/h (diminution 50 %)
- Economie sur la puissance consommée : 47 000 kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 1 064€/an

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de :

-VALIDER le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche

par télétransmission le :

2-Objet : Présentation du projet d'accueil périscolaire pour la rentrée 2022/2023.

L'accueil et la contribution à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes constituent l'une des priorités essentielles de la commune de Saint Just d'Ardèche.

Cette priorité a été réaffirmée à travers les objectifs fixés dans le mandat depuis 2020, notamment avec l'aide aux devoirs qui a été mis en place avec le CCAS et qui a toujours beaucoup de succès.

La collectivité souhaite instaurer pour la rentrée 2022 cet accueil périscolaire, agréé par jeunesse et sport et appuyée sur un partenariat avec la Caisse d'allocations

familiales de l'Ardèche qui apporte une contribution financière significative par le biais des différents contrats enfance jeunesse.

Le projet d'accueil périscolaire permet d'apporter une meilleure qualité d'accueil, d'aider au développement d'actions adaptées aux besoins des enfants.

Pour la rentrée 2022, le périscolaire sera mis en place sur les temps de garderie du matin et du soir où les activités seront proposés aux enfants.

Par la suite cette expérimentation pourra être étendue au temps de cantine.

Ceci est une délibération de principe qui a juste vocation à présenter au Conseil Municipal le projet en cours.

N'appelle aucun vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche

par télétransmission le :

3-Objet : Nouveaux tarifs cantine garderie.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs périscolaires cantine garderie.

Monsieur José ORENES LERMA adjoint aux affaires scolaires précise que les tarifs présentés cette année correspondent à une actualisation du coût moyen des repas mais également une volonté de la municipalité de les faire évoluer en tenant compte du quotient familial. Le quotient familial déterminé par la CAF correspond au total des ressources avec allocations familiales divisé par le nombre de personnes du foyer.

Madame le maire précise au conseil municipal que la commission des affaires scolaire réunie le 28 mars 2022 a validé ces nouveaux tarifs.

TARIFICATION GARDERIE ET CANTINE AUX QUOTIENT FAMILIAL				
TRANCHES	GARDERIE		CANTINE	
	anciens	nouveaux	anciens	nouveaux
St Justois QF -600	0,75	0,70	3,20	3,1
St Justois QF 601/1000	0,75	0,75	3,70	3,6
St Justois QF 1001/1499	0,75	0,80	4,40	4,2
St Justois QF 1500	0,75	0,85	5,00	4,5
St Martin et St Marcel	0,75	0,90	5,00	5
Autres communes	0,75	1,00	6,00	6

Attention pour les non-inscrits, une majoration de 100% sera appliquée.

Il a été acté qu'un tarif supplémentaire de 2€ était créé pour les enfants avec un PAI qui fournissent leur repas (relatif aux frais de surveillance).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- DE VALIDER ces nouveaux tarifs ainsi que le principe de tarification différenciée au QF pour la cantine et la garderie.
- D'ENGAGER les démarches pour une mise en, œuvre à la rentrée de septembre 2022
- D'ORGANIER l'information aux parents.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche

par télétransmission le :

4-Objet : Règlement cantine et règlement garderie.

Madame le Maire, expose que la dernière modification du règlement cantine garderie date d'avril du date de 2019, et qu'au vu de la création de l'accueil périscolaire à l'école de Saint Just d'Ardèche, ce dernier doit prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Le projet d'actualisation de cette année, dans un premier temps à en rédiger deux, il y aura donc un règlement pour le périscolaire du matin et du soir, puis un règlement pour le temps de cantine, ces derniers préciserons de manière plus complète les modalités de fonctionnement, les protocoles d'accueils, les objectifs, afin que les familles disposent d'informations plus complètes.

Ils précisent également les modes d'information concernant les menus, les conditions d'accès aux restaurants pour les parents.

Ces deux documents joints en annexe seront remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation auprès des responsables pédagogiques et du Temps du Midi.

Le Conseil Municipal décide :

-D'APPROUVER le règlement de la cantine à l'unanimité.

-D'APPROUVER le règlement périscolaire concernant les plages horaires du matin et du soir 1 contre (E.HARDIN) 2 abstentions (Mme ALVES, Mme CAIAFA).

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche

par télétransmission le :

5-Objet : Convention fleurissement pour les habitants.

Madame Rosin explique à l'assemblée la mise en place du fleurissement du village. De son côté, la commune a entamé un plan de végétalisation du village avec des plantations en pleine terre pour économiser les arrosages.

La commune de Saint-Just d'Ardèche souhaite impliquer les habitants et les faire participer à l'embellissement du village. Elle met à leur disposition l'espace du domaine public le long de leur façade ou en limite de propriété, ou un espace public identifié, pour le végétaliser. Des carottages seront réalisés par les services techniques pour permettre l'enracinement des plantes en pleine terre. L'aménagement et l'entretien seront à la charge du demandeur. Une liste de plantes à favoriser ou à proscrire vous est proposée

Ces plantations sont soumises à une 'Demande de végétalisation et fleurissement », ensuite une étude de faisabilité de chaque demande sera étudiée en mairie. Puis une convention signée.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (3 abstentions) :

-D'APPROUVER le principe des plantations par les habitants sur l'espace public

-DE L'AUTORISER à signer les conventions avec les habitants

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche

par télétransmission le :

6-Objet : Participation employeur Mutuelle des agents.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de participation financière de la commune aux protections sociales et protections sociales complémentaires des agents.

Depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs territoriaux peuvent participer au financement des protections sociales soit au titre du risque santé (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Elle propose les participations suivantes au Conseil Municipal (+7€ pour chacune des catégories):

RISQUE santé (avant)		RISQUE SANTE (apres)	
Coût par mois / gent	Coût annuel / agent	Coût par mois/agent	Coût annuel/agent
14 €	164 €	21€	168 €
24 €	288 €	31 €	372 €

Elle demande au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération est avant tout une délibération de principe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'ACCEPTER les propositions de participation à la protection sociale telle que présentée ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche

par télétransmission le :

7-Objet : Création de deux postes de Conseiller Municipaux délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du xx juillet 2020 ;

CONSIDERANT que Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de conseiller municipal délégué en charge de :

- Du Conseil Municipal des enfants de Saint Just d'Ardèche
- Des relations entre les parents d'élèves et l'école,

CONSIDERANT que Madame le Maire souhaite donner cette délégation à Monsieur Mathieu LECHEVALIER BOISSEL et Madame Séverine LACROIX dans l'ordre ainsi défini;

Le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions) :

- DE CREER deux postes de Conseillers délégués ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche

par télétransmission le :

8-Objet : Tableaux des indemnités.

Madame le Maire rappelle la délibération du 15/12/2021 qui a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller municipal délégué tel qu'il suit :

- Maire : 43.04%.
- Adjoints : 14.6%.
- Conseiller municipal délégué : 5.1 %.

Madame le Maire propose de réviser les taux d'indemnités. Pour adopter les taux suivants :

- Maire : 35.57 %.
- Adjointes 13.87 %.
- Conseillers municipaux délégués 4.85 %

Ce qui donnerait le tableau suivant pour les indemnités au 1er juin 2021 :

NOM - PRENOM DES ELUS	TAUX 15.07.20	TAUX 31.07.20	TAUX 15.12.20	TAUX 01.06.21	TAUX 11.05.2021	Simulation au 01.06.2022 %/€ brut
Brigitte PUJUGUET-GUIGUE	46,09	45,3	43,04	37,44	35,57	35.57 1385.45€
Isabelle ROSIN	17,68	17,55	16,78	14,6	13,87	13.87 539.45€
José ORENES-LERMA	17,68	17,55	16,78	14,6	13,87	13.87 539.45€
Michèle PETITJEAN	17,68	17,55	16,78	14,6	13,87	13.87 539.45€
Agustin Llorens	17,68	-	-	14,6	13,87	13.87 539.45€
Cédric FEO	17,68	17,55	16,78	14,6	13,87	13.87 539.45€
Marlène ALVES	5,35	5,1	5,1	5,1	4,85	4.85 188.63€
Bruno ODEYER	5,35	5,1	5,1	5,1	4,85	4.85 188.63€
Thierry COMBRET	5,35	5,1	5,1	5,1	4,85	4.85 188.63€
Mathieu LECHEVALIER BOISSEL	-	-	-	-	-	4.85 188.63€
Séverine LACROIX	-	-	-	-	-	4.85 188.63€
TOTAL	150,54	130,8	125,46	125,74	119.45	129.15
TOTAL	70261,23	61048,02	58555,69	58686,37	55752.05	60295.80

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE FIXER le montant des indemnités de fonctions tel que présenté
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- DIT que ces indemnités rentrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2022.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Le Maire,

9-Objet : Opération façade avec l'OPAH de la DRAGA. **RETIRE**

Le conseil municipal souhaite s'associer à l'OPAH de la DRAGA afin adopter de nouvelles mesures d'incitations au ravalement des façades des habitations de Saint Just d'Ardèche.

Aujourd'hui un nouveau dispositif d'aides, accompagné par l'OPAH, plus avantageux pour les particuliers, entre en vigueur sur la commune.

Embellir les façades et les paysages de la commune, tel est l'objectif de l'opération façades initiée par la commune, aidée par l'OPAH.

En conjuguant plus-value du patrimoine privé et réhabilitation des habitations les ravalements de façades contribuent à l'amélioration du cadre de vie et du paysage urbain et valorisent l'image de la commune dans son ensemble.

Dans le prolongement de l'année dernière, la DRAGA maintient ses subventions si la commune délibère.

- une subvention globale maximale de **35% de travaux plafonnés à 5000 € HT par logement** répartie:
 - CC DRAGA : 25% d'un plafond de travaux de 5000 € HT par logement (soit 1250€ max)
 - Commune : **10% d'un plafond de travaux de 5000 € HT par logement (soit 500€ max)**

Total maximum pour un propriétaire: 1750€

(Si nous nous engageons, restera à préciser:

- les conditions d'attribution du max de la subvention (à voir avec DRAGA)
- le périmètre concerné (je propose le centre bourg seulement)
- **le montant à engager par la commune: par exemple 2.000€ pour 4 façades possiblement rénovées, 3.000€ pour 6 façades** (Sachant que l'année 2022 est entamée, que les propriétaires doivent avoir l'information et déposer leur dossier...))

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de :

- VALIDER l'opération façade
- INSCRIT au budget de la commune la dépense.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche

par télétransmission le :